



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 mars 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
19 mars 2024	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
29 MARS 2024	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 28 MARS 2024 et publication du 28 MARS 2024 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE (arrivée à 21h00), Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH

**Absents avec pouvoir :**

André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS  
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Jacky BRAT

**Absent sans pouvoir :**

Patrick PORNET

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Bernard PLACE

**OBJET : 2024-020 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Le Club Culturel**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 euros à l'association Le Club Culturel pour l'acquisition de matériel et à l'occasion d'une journée festive pour les 40 ans de l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 euros à l'association Le Club Culturel de Perreux.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 65888 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 28 mars 2024**



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024